



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROBITÉ

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette
ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 242/08/2026

A LA SOCIETE GLOBAL BROADBAND SOLUTION.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 03/CTR/GF-C2D/DKM/2022, conclu avec le Comité de Technique de Suivi et Evaluations des Réformes (CTR), pour un montant total hors taxe euro deux cent septante-six mille neuf cent trente-huit, cinquante centimes (€ 276 938,50) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit euro mille neuf cent trente-huit, cinquante-sept centimes (€1 938,57), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 11/08/2026

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général

0000242